



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE D'UNE ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE PORTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU) « TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONDÉ EN NORMANDIE (14 174).

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.421-1, R.422-2-(b), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU la demande de permis de construire N° PC 014 174 23 R0012 en date du 11 août 2023, déposée par M. Monsieur SUDRES Jérôme, Directeur général de la société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) « TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS », personne morale et maître d'ouvrage,

demeurant à l'adresse suivante : 39 rue du Languedoc – 31 000 TOULOUSE, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne friche industrielle sur la commune de CONDÉ EN NORMANDIE;

VU que la puissance estimée du parc est d'environ 6,576 MWc (mégawatt crête) pour une production annuelle d'électricité estimée à 7,164 MWh (mégawatt heure) et qu'il y a lieu de soumettre le dossier de projet à une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article R 122-2 du Code de l'environnement (rubrique n°30) ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de CONDÉ-EN-NORMANDIE ;

VU la délibération du Conseil municipal de CONDÉ EN NORMANDIE en date du 12 février 2024 qui a émis un avis favorable au regard des incidences environnementales à la réalisation et l'exploitation du projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol situé rue Jean Monnet, sur la commune de CONDÉ-EN-NORMANDIE ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Normandie n° 2024-5215 en date du 1er mars 2024 sur l'évaluation environnementale de l'Installation d'un parc photovoltaïque au sol situé rue Jean Monnet, sur la commune de CONDÉ EN NORMANDIE ;

VU l'avis favorable en date du 8 juillet 2024 de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Calvados (CDPENAF) sur l'opportunité du projet aux termes des articles L.153-17 al.3° du Code de l'urbanisme, L.112-1-1 et D.112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le dossier complet de demande d'un permis de construire (PC) transmis par le maître d'ouvrage pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 123-2 du Code de l'environnement, les projets soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par décision du 18 juillet 2024 la présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean TARTIVEL, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Aude BOUET-MANUELLE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage a validé le devis n° DEV_202407_7446 en date du 06 août 2024 proposé par la société « PRÉAMBULES » en vue de l'attribution d'un lien de registre dématérialisé et une adresse mail pour les besoins de cette enquête publique préalable ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique concernant un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol rue Jean Monnet – Condé Sur Noireau sur la commune nouvelle de CONDÉ EN NORMANDIE, pour une puissance de crête d'environ 6,576 MWc et pour une production annuelle estimée de 7,164 MWh.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et une valorisation d'une parcelle à l'abandon en parc photovoltaïque. Il concerne une surface cadastrée de 8,09 hectares dont une surface clôturée de 6,48 hectares, avec la pose de modules

sur supports fixes inclinés et orientés vers le Sud correspondant, selon le maître d'ouvrage, à la consommation de 1 681 foyers. Il comprend également deux postes de livraison ainsi que deux postes de transformation.

**Cette enquête se déroulera
du lundi 14 octobre 2024 à 10h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00.**

M. SUDRES Jérôme, Directeur général de la SASU « TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEM », demeurant 39 rue du Languedoc – 31 000 TOULOUSE – Siret :84 800 757 100 104, est désigné comme responsable du projet.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est M. Guillaume RATINEAU, Chef de projet, demeurant au 39 rue du Languedoc – 31 000 TOULOUSE –
courriel : guillaume.ratineau@trinasolar.com – Téléphone : 06.23.85.21.29

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier, à soumettre à l'enquête publique, composé d'un sommaire (00), d'un sous-dossier (01) relatif à la demande du permis de construire (PC) et d'un sous-dossier (02) constitué des consultations réglementaires et des avis des services :

- 01-Permis de construire :

- 1 – CERFA n°13409 12 (01),
- 2 – DOSSIER PC (02),
- 3 – RESUME NON TECHNIQUE (03),
- 4 – ETUDE IMPACT ENVIRONNEMENTAL (04),
- 5 – AVIS_MRAE (05),
- 6 – REPONSE AVIS MRAE (06).

- 02 – Consultation et avis des services :

- 1 – AVIS_CD14 (Conseil départemental),
- 2 – AVIS_CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers),
- 3 – AVIS_PR (Prévention des Risques),
- 4 – AVIS_SDIS (service d'incendie et de secours du Calvados),
- 5 – AVIS_SEB (service Eau et biodiversité),
- 6 – AVIS_SRN (DREAL Normandie – service ressources naturelles),
- 7 – AVIS_UBDCM (Unité bi-départementale Calvados – Manche),
- 8 – DÉLIBÉRATION_ST_PIERRE_DU_REGARD,
- 9 – DÉLIBÉRATION_VALDALLIERE,
- 10 – DÉLIBÉRATION_ST_DENIS_MÈRE,
- 11 – DÉLIBÉRATION_CONDÉ_EN_NORMANDIE.

Le dossier ci-dessus est accompagné d'un registre physique d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à la mairie de CONDÉ EN NORMANDIE et l'Intercom de la Vire au Noireau. Ces lieux disposeront d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de CONDÉ EN NORMANDIE Place de l'hôtel de ville – 14 110 CONDÉ EN NORMANDIE Téléphone : 02 31 53 15 50 Courriel : info@condenormandie.fr Adresse web : https://www.condenormandie.fr/	– Lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – Mercredi de 8h30 à 12h00 – Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU 20 Rue d'Aignaux – 14 500 VIRE Téléphone : 02 31 66 66 55 Courriel : accueil.ivn@vireaunoireau.fr Adresse Web : https://www.vireaunoireau.fr/	– Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

La mairie de CONDÉ EN NORMANDIE est le siège de cette enquête publique.

La version numérique du dossier soumis à cette enquête publique pourra être consultée sous les adresses et liens ci-dessous :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5587>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5587@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ci-dessus et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M. Jean TARTIVEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de CAEN, diligentera cette enquête préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de CONDÉ EN NORMANDIE	– Le lundi 14 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique). – Le vendredi 08 novembre 2024 de 10h00 à 12h00. – Le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique).
Intercom de la VIRE au NOIREAU	– Le mercredi 30 octobre 2024 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « La Voix du Bocage » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations extraites du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados et au siège des collectivités impactées par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous les liens rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par la maire de CONDÉ EN NORMANDIE, ainsi que par la présidente de l'Intercom DE LA VIRE AU NOIREAU, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

Le représentant du maître d'ouvrage responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. Les factures et courriels afférents à ce dossier devront être transmis à M. Guillaume RATINEAU, Chef de projet, demeurant au 39 rue du Languedoc – 31 000 TOULOUSE – guillaume.ratineau@trinasolar.com

ARTICLE 5 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

– Sur le site de la société « PRÉAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5587>

– Ou sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

– Ou par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête : la mairie de CONDÉ EN NORMANDIE – Place de l'hôtel de ville – 14 110 CONDÉ EN NORMANDIE.

– Ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5587@registre-dematerialise.fr .

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir au plus tard le 15 novembre 2024 à 17h00, la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire de la commune concernée et la présidente de la Communauté de communes de la Vire au Noireau intéressée par ce projet.

ARTICLE 6 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, la maire de la commune intéressée ainsi que la présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public lors de l'enquête publique au siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos par le commissaire enquêteur le 15 novembre 2024 à 17h00.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et les copies de courriel, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'édiction du permis de construire demandé.

Il le transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations. Il sera accompagné des exemplaires du dossier d'enquête déposés dans les collectivités impactées par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Madame la présidente du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 8 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés aux mairies concernées par le projet ainsi qu'au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public, sur sa demande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an sous le lien suivant : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la société « PRÉAMBULES » dans les mêmes délais sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5587>

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine de la Présidente du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

ARTICLE 9 : Décision à prendre

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, M. le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande du permis de construire de l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, rue Jean Monnet à CONDÉ EN NORMANDIE, objet de cette demande au profit de la SASU « TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEM ».

ARTICLE 10 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, Mme. la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, Mme la maire de CONDÉ EN NORMANDIE, le Directeur départemental des territoires et de la Mer et M. le commissaire enquêteur et la société « PRÉAMBULES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11/09/2024

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au responsable de
la mission juridique



Céline FRETAY

Copie adressée à :

- Mme la Maire de CONDÉ EN NORMANDIE,
- Mme La Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- M. le Commissaire enquêteur.